Décision n° 2020-0570
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 mai 2020
modifiant les décisions n° 2018-0072 en date du 17 janvier 2018, n° 2018-0662 en date du 1er juin 2018, n° 2018-0746 en date du 18 juin 2018, n° 2018-1083 en date du 29 août 2018, n° 2019-0256 en date du 14 février 2019, n° 2019-0321 en date du 27 février 2019, n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019, n° 2019-0558 en date du 4 avril 2019, n° 2019-0670 en date du 24 avril 2019, n° 2019-0693 en date du 29 avril 2019, n° 2019-0767 en date du 20 mai 2019, n° 2019-0997 en date du 12 juillet 2019, n° 2019-1193 en date du 5 août 2019, n° 2019-1266 en date du 29 août 2019, n° 2019-1344 en date du 9 septembre 2019, n° 2019-1395 en date du 17 septembre 2019, n° 2019-1447 en date du 25 septembre 2019, n° 2019-1536 en date du 10 octobre 2019, n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019, n° 2019-1788 en date du 29 novembre 2019, n° 2019-1876 en date du 11 décembre 2019, n° 2020-0080 en date du 20 janvier 2020, n° 2020-0146 en date du 30 janvier 2020, n° 2020-0256 en date du 25 février 2020, n° 2020-0291 en date du 3 mars 2020, n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020 et n° 2020-0418 en date du 9 avril 2020, attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0072 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0662 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0746 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1083 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0321 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0473 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0558 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0670 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0693 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0767 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0997 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1193 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1266 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1344 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1395 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1447 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1742 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1788 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1876 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0080 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0146 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0291 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0375 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0418 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Free Mobile, reçue le 12 mai 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes aux décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- L'annexe 20 à la décision n° 2018-0072 en date du 17 janvier 2018,
- L'annexe 45 à la décision n° 2018-0662 en date du 1er juin 2018,
- L'annexe 39 à la décision n° 2018-0746en date du 18 juin 2018,
- Les annexes 23, 24 et 30 à la décision n° 2018-1083 en date du 29 août 2018,
- L'annexe 26 à la décision n° 2019-0256 en date du 14 février 2019,
- L'annexe 10 à la décision n° 2019-0321 en date du 27 février 2019,
- Les annexes 23 et 39 à la décision n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019,
- Les annexes 10 et 11 à la décision n° 2019-0558 en date du 4 avril 2019,
- Les annexes 5 et 10 à la décision n° 2019-0670 en date du 24 avril 2019,
- L'annexe 21 à la décision n° 2019-0693 en date du 29 avril 2019,

- L’annexe 5 à la décision n° 2019-0767 en date du 20 mai 2019,
- Les annexes 10, 12 et 20 à la décision n° 2019-0997 en date du 12 juillet 2019,
- Les annexes 5 et 48 à la décision n° 2019-1193 en date du 5 août 2019,
- L’annexe 45 à la décision n° 2019-1266 en date du 26 août 2019,
- L’annexe 31 à la décision n° 2019-1344 en date du 9 septembre 2019,
- L’annexe 16 à la décision n° 2019-1395 en date du 17 septembre 2019,
- L’annexe 12 à la décision n° 2019-1447 en date du 25 septembre 2019,
- Les annexes 1 et 8 à la décision n° 2019-1536 en date du 10 octobre 2019,
- Les annexes 33, 36, 38, 39, 42 et 44 à la décision n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019,
- Les annexes 9 et 10 à la décision n° 2019-1788 en date du 29 novembre 2019,
- Les annexes 7 et 12 à la décision n° 2019-1876 en date du 11 décembre 2019,
- L’annexe 16 à la décision n° 2020-0080 en date du 20 janvier 2020,
- Les annexes 15, 26 et 35 à la décision n° 2020-0146 en date du 30 janvier 2020,
- Les annexes 25, 28, 51, 54 et 76 à la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020,
- L’annexe 17 à la décision n° 2020-0291 en date du 3 mars 2020,
- L’annexe 99 à la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020,
- Les annexes 1, 13, 25, 28, 38 et 40 à la décision n° 2020-0418 en date du 9 avril 2020.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l’annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 20 mai 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences